

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 décembre 2024

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Cyriaque PETITJEAN, Françoise VIGNE, Catherine VINSON

Absents représentés : Régis DUCHAMP, Eric PIZOT, Christian TOMAS

Secrétaire de séance : Jeanine CHAREYRON

Le relevé de décisions du conseil municipal du 8 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 16/09/2024 : financement du PLUi (CDC Val'Eyrieux).

Monsieur le Maire expose le compte rendu de la CLECT concernant le financement du PLUi :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 septembre 2024 a évalué le coût global théorique du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à 600 000 €, subventionné pour 275 000 € par l'Etat, pour un reste à charge de 325 000 €, répartis sur 6 ans.

Ce coût théorique sera réparti sur les 29 communes au nombre d'habitants. Pour Saint Martin le coût théorique est de 21 768.29 €.

Les communes ayant déjà un PLU paieront 50 % de ce prix, ce qui est le cas de la commune de Saint Martin. Donc le coût de notre municipalité sera théoriquement de 10 884.50 € sur 6 ans, soit 1 814.08 € par an.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2- Renouvellement de la convention des chalets du plan d'eau

La convention d'occupation des 2 chalets du plan d'eau entre la Mairie et Madame Mélody Delagorderie pour les activités de restauration rapide et boissons fraîches s'est terminée le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour 2025 et 2026 à Madame Mélody Delagorderie dans les mêmes conditions pour la somme forfaitaire de 200 € par saison.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

3- Convention pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la commune et l'Association « Chats des Boutières », dont le siège social est à Saint Martin, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette association, nouvellement créée, a pour objectif de capturer, faire stériliser et identifier les chats errants sur la commune et les relâcher sur le lieu de capture.

Seuls les chats errants, dont la capture aura été organisée avec l'accord de la municipalité et sur le territoire de la commune de Saint Martin, sont visés par la présente convention.

Monsieur Régis Duchamp est désigné comme contact communal.

La participation financière de la Mairie par chat stérilisé et pucé sera de 50% de la facture du vétérinaire et de 50 € maximum. La prise en charge de la commune est limitée à un coût maximum de 2 000 € par an et sera réglée sur présentation des factures vétérinaires. Ces factures seront présentées à deux dates sur l'année, le 15 juin et le 15 décembre 2025.

La convention est acceptée par 13 voix pour et une voix contre.

4- Remboursement d'une facture de nappes payée par un conseiller

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 53.99 € à Monsieur Régis Duchamp conseiller, qui a fait l'avance de l'achat de nappes pour la Mairie.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

5- Achat d'un terrain pour accès au Pré Rond

Monsieur le Maire propose l'achat de 4 parcelles situées à proximité du Pré Rond, cadastrées section D numéros 698 -703 -735 et 738, d'une superficie totale de 1 ha 52 a 25 ca, à l'indivision GOUIT pour une somme forfaitaire de 2200 €, net vendeur.

Cette acquisition permettra d'aménager l'accès à la propriété communale du Pré Rond.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

6- SIVU SAIGC approbation de changement de statuts et adhésion de nouvelles communes

Suite au déménagement des locaux et à la modification du siège social du SIVU SAIGC, certaines communes adhérentes se trouveraient exclues du périmètre d'intervention, la Présidente du comité syndical propose une modification des statuts, article 8, afin de porter le périmètre d'intervention de 50 à 60 kms.

Les communes de Saint Jean Chambre et Saint-Apollinaire-de-Rias ont demandé leur adhésion au SIVU SAIGC.

Monsieur le Maire demande l'approbation de ces modifications.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

7- Convention avec l'association Amicale Laïque

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Amicale Laïque pour l'occupation d'un local de 15 m2 pour du rangement, situé à l'école publique au 215 rue de La Plaine, pour une durée d'un an renouvelable.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

8- Communications

La préfecture de l'Ardèche informe la municipalité qu'une Dotation aménités rurales de 11 443 €, au titre de notre adhésion au PNR des Monts d'Ardèche, a été versée à la commune pour 2024.

Etat des avances versées par la commune au SDEA, dans le cadre de la convention de mandat pour la construction de la nouvelle école : avant dernier versement de 310 000 € en décembre 2024 - il reste à régler un solde de 95 000 € en 2025.

Les pompiers invitent la municipalité à participer au repas de la Saint Barbe le 25 janvier 2025.

Les dégâts occasionnés par les inondations d'octobre ont été chiffrés par devis pour la somme de 162 000 €. Une demande de subvention a été adressée à la Préfecture au titre de la Dotation de Solidarité Nationale.

Les vœux de Monsieur le Maire auront lieu le 10 janvier à 18 h à la salle polyvalente.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Le tarif de la cantine communale passe de 4.50 € à 4.75 € le repas, suivant le nouveau tarif voté par le conseil d'administration de notre fournisseur, l'EHPAD la Cerreno.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier demandant de participer à la solidarité en faveur de la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

L'INSEE a communiqué la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la commune : population totale 1111 habitants.

Fin de séance à 19h15